



LTR 202 CO

Objet : CVO 2020 déclaration obligatoire

**N° de contributeur FBF
à rappeler systématiquement :**

Madame, Monsieur le Maire,
Cher(e) collègue de la filière Forêt-Bois,

Vous êtes **le représentant légal d'une commune forestière ou d'une collectivité territoriale** propriétaire de forêts et c'est à ce titre que nous vous adressons tous les éléments de déclaration de la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire 2020 dite : « CVO ».

L'Interprofession nationale FRANCE BOIS FORÊT que nous représentons en vertu du Code rural et notamment des articles 632 et suivants a pour mission d'accompagner et de servir collectivement tous les opérateurs de la filière Forêt- Bois de l'amont forestier jusqu'à la seconde transformation du matériau bois.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le secteur économique forestier est constitué de nombreuses activités qui sont toutes représentées dans FRANCE BOIS FORÊT par des organisations professionnelles représentatives.

La CVO collectée vient financer des actions prioritaires en R&D, dans l'innovation, la promotion technique avec le seul objectif celui de respecter l'impartialité, la transversalité et l'équité des financements.

En 2020, voici quelques exemples de programmes soutenus :

► **Recherche et développement**

- Lutte contre le morcellement forestier par l'action foncière des collectivités
- Innovations organisationnelles dans le cadre des démarches territoriales forestières
- Réseau Mixte Technologique RMT AFORCE pour l'adaptation des forêts au changement climatique
- Construire des immeubles en bois certifiés des massifs
- Appuyer l'émergence d'un marché du carbone en forêt française
- Mise au point et test de méthodes opérationnelles de lutte contre l'hylobe dans les jeunes plantations résineuses

► **Promotion technique**

- Forum Bois Construction
- Prescription du bois français dans la construction-rénovation et l'aménagement
- Palmarès national de la construction bois (qui met en avant l'origine bois français)
- Prescription des bois certifiés de massifs dans la construction
- Organisation des rencontres nationales des démarches territoriales forestières 2020
- Pin d'Alep : Accompagnement des propriétaires forestiers et des professionnels

.../...

► **Veille économique mutualisée et Observatoire économique**

- Partenariat Public-Privé FBF-CODIFAB-quatre Ministères : statistiques économiques de la filière
- Partenariat FBF-CODIFAB-ADEME : étude prospective du bois dans la construction à horizon 2030 et 2050

► **Sensibilisation du grand public à la gestion durable de la forêt**, avec les Journées Internationales des Forêts, les aires éducatives forestières, le concours « Jeunes reporters pour l'environnement », le Festival de la forêt et du bois...

Également nous développons des partenariats originaux avec deux fameuses émissions du Groupe France Télévisions sur la 5 :

- **“Silence, ça pousse !”** plus particulièrement sur l'amont forestier avec :
 - Des portraits de sylvicultrices
 - Des séquences autour de la ressource forestière et des produits bois qui en sont issus : bouchons de liège, emballages, ganivelles, tavaillons, sculpture, chistera ou encore platelages.
- **“La Maison France 5”** pour les multiples usages du bois français dans la construction et l'aménagement intérieur et extérieur avec une présence dans nos territoires auprès des prescripteurs...

Nous parrainons aussi chaque soir sur France 2 des programmes courts intitulés :

« Laisse entrer la nature », avec des témoignages de personnes qui vivent dans un univers familial ou professionnel dans lequel le matériau bois est primordial. A voir et à revoir...

Consultez notre site franceboisforet.fr, la vitrine de toutes nos actions.

La télédéclaration remporte chaque année un plus grand succès ; vous aussi télédeclarez en toute sécurité à partir du message électronique que vous avez reçu de FRANCE BOIS FORÊT exclusivement (renseignements au 03 28 38 52 43).

Veillez croire, Madame, Monsieur le Maire, cher(e) collègue de la filière Forêt-Bois, en mes sentiments les plus dévoués.

Michel DRUILHE

Président



INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

(Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD)

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession reconnue France Bois Forêt (ci-après, « FBF ») afin principalement d'enregistrer les contributeurs à la contribution interprofessionnelle obligatoire (ci-après « CVO ») et les règlements de celle-ci. Elles pourront aussi servir à la démonstration la représentativité de FBF en vue de l'extension des accords (article 164 OCM). Ces informations pourront également être utilisées afin de vous proposer un abonnement à la Newsletter de FBF « Bulletin d'information », au périodique « La lettre B » et afin de relayer auprès des professionnels concernés des informations d'intérêt majeur pour leur activité.

Ces données sont collectées conformément à l'arrêté du 27 décembre 2019 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu le 11 octobre 2019 au sein de FBF relatif au financement de ses actions pour la période 2020-2022, publié au JO le 31 décembre 2019.

La transmission des données objet du présent traitement est obligatoire, en application de l'arrêté précité et des articles L. 632-6 du Code rural et de la pêche maritime. La poursuite d'autres finalités par FBF se fonde sur son intérêt légitime. En cas de non-fourniture de ces données, selon l'article 5 de l'accord, le redevable s'expose à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des éléments figurant dans des précédentes déclarations faites par le contributeur auprès de FBF, des informations financières que FBF aurait pu collecter le concernant, des informations économiques du secteur ou de la surface des bois et forêts lui appartenant.

Cette collecte de données concerne les personnes redevables de la CVO, à destination de FBF, et notamment son Service Gestion CVO. Ces données seront également transmises à ses sous-traitants, le Groupe Bernard notamment, ainsi qu'à ses auxiliaires de justice en cas de contentieux et/ou de précontentieux.

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires, telles que les contraintes légales et réglementaires, notamment en matière de gestion des contentieux. La durée de conservation de ces données est de 10 ans à compter de la date à partir de laquelle la personne n'est plus redevable de la CVO et autant que de besoin dans l'hypothèse d'un contentieux.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Vous disposez également d'un droit post-mortem qui vous permet de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Dans l'hypothèse d'un traitement ultérieur de vos données à caractère personnel pour une finalité autre que celle précisée précédemment, vous en seriez informés préalablement par FBF.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant par écrit à M. Jean LOEPER, Responsable du traitement (gestioncvo@franceboisforet.fr) ou à Mme Amélie Bouviala, Déléguée à la protection des données (fbf.dpo@alinea-avocats.com) et/ou exercer une réclamation auprès de la CNIL.